

**L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.**

*La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.*

*Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.*

*Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.*

**Séance du Conseil Municipal du 29 février 2024**

<b>N° de la délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Sens du vote</b>
2024/1	Instauration prime pouvoir d'achat exceptionnelle	Unanimité
2024/2	Convention avec le CDGFPT 73 : adhésion au service de médecine préventive	Unanimité
2024/3	Vente parcelles communales ZM182 et 183	Unanimité
2024/4	Vote des taux des impôts directs locaux	Unanimité
2024/5	Approbation compte de gestion 2023	Unanimité
2024/6	Vote du compte administratif	Unanimité
2024/7	Affectation résultat de fonctionnement 2023	Unanimité